

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DF 64 Convention avec le groupe GDF Suez et la CPCU aux fins de rétablir le traitement des actionnaires de la SEM sur le point du rang de leurs sûretés adossées au prêt de la Banque européenne d'investissement.

M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants,

Vu la délibération 2010 DF 42 des 29 et 30 mars 2010 accordant la garantie de la ville de Paris, à hauteur de 50%, pour l'emprunt à contracter par la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI), destiné notamment au financement de travaux de construction d'une canalisation structurante et de boucles d'eau chaude dans l'est parisien ;

Vu le contrat de cautionnement conclu entre la ville de Paris et la BEI le 30 juin 2010 ;

Vu la garantie autonome à première demande conclue entre GDF Suez et la BEI le 6 juillet 2010 ;

Vu la décision du conseil d'administration de la CPCU du 16 décembre 2010 ;

Vu le nantissement de créance conclu entre GDF Suez et la CPCU le 23 septembre 2011 et notifié à la Ville par voie d'huissier le 29 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la convention avec le groupe GDF Suez et la CPCU aux fins de rétablir le traitement des actionnaires de la SEM sur le point du rang de leurs sûretés adossées au prêt de la Banque européenne d'investissement ;

Vu le rapport présenté par Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Les dispositions de la délibération 2010 DF 42 du conseil de Paris des 29 et 30 mars 2010 accordant la garantie de la ville de Paris, à hauteur de 50%, pour l'emprunt à contracter par la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI), destiné notamment au financement de travaux de construction d'une canalisation structurante et de boucles d'eau chaude dans l'est parisien, sont ainsi complétées :

Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec le groupe GDF Suez et la Compagnie parisienne de chauffage urbain la convention portant sur le rang des sûretés des actionnaires de la SEM adossées au prêt de la Banque européenne d'investissement,

Les autres dispositions de la garantie octroyée demeurent inchangées.